



## **SMD3**

La Rampinsolle  
24 660 COULOUNIEIX CHAMIER  
☎ : 05.53.45.58.90  
Fax : 05.53.45.54.99  
Courriel : [contact@smd3.fr](mailto:contact@smd3.fr)  
Site internet : [www.smd3.fr](http://www.smd3.fr)



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales  
Articles L 5211-47 et R 5211-41

**DELIBERATIONS DU COMITE ET DU BUREAU  
ARRETES REGLEMENTAIRES**

**N° 31 – 4<sup>ème</sup> trimestre 2018**

.....  
Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DECISIONS

## Comité syndical du 30 octobre 2018

### **N°01-18J : Adoption du procès-verbal du comité du 25 septembre 2018**

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°02-18J : Création de postes – Transfert de compétences du Grand Périgueux au 01/01/2019**

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux a transféré au SMD3 la construction, la gestion et l'exploitation des déchèteries ainsi que la communication locale du Grand Périgueux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder au transfert des agents de la communauté d'agglomération pour assurer ces prestations (représentant budgétairement 16,5 ETP). A cette fin, le Président propose la création de 17 postes.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°03-18J : Création d'un poste de technicien et fermeture d'un poste d'adjoint technique**

Un agent en poste au SMD3, ayant obtenu le concours de technicien, donne entière satisfaction, il est proposé :

- la fermeture du poste d'adjoint technique, catégorie C, filière technique, à temps complet,
- la création d'un poste de technicien, catégorie B, filière technique, à temps complet, pour l'emploi de technicien hygiène sécurité et environnement au SMD3, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°04-18J : Transfert des compétences du SYGED au SMD3 – Dissolution du SYGED au 01/01/2019**

Le SMD3 et le SYGED sont en service mutualisé depuis le 01/01/2018.

Dans un contexte de forte évolution législative, le SYGED ne se sentait pas assez fort pour porter seul les nouvelles obligations qui impactent le secteur des déchets. Aussi, le projet d'absorption du SYGED par le SMD3 a été étudié pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans la suite logique du service unifié mis en place.

Il est ainsi proposé :

- la reprise du patrimoine du SYGED ;
- le transfert au SMD3 de tous les marchés et contrats en cours du SYGED ;
- la réalisation de toutes les procédures budgétaires et comptables et plus généralement de toutes les démarches indispensables pour le transfert des compétences susvisé et la dissolution du SYGED induite.
- la création de 58 postes

Le SYGED, qui compose le secteur 4, va transférer l'intégralité de ses compétences au SMD3 au 01/01/2019 et sera donc dissous de droit le 01/01/2019. Dans ce cadre, il convient d'activer l'assemblée sectorielle du secteur 4 du SMD3 à cette date.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°05-18J : Diminution du temps de travail – Centre de transfert de Vanxains à compter du 01/11/2018**

A la reprise en régie de plusieurs centres de transfert, le SMD3 a maintenu le rythme d'ouverture des sites à 35h00 hebdomadaire, qui correspond à la durée de travail du ou des agents d'exploitation du SMD3 travaillant sur site.

Dans le cadre de la réorganisation des services du SMD3 qui s'opère depuis plusieurs mois, il s'avère que les plages horaires d'accueil des bennes à ordures ménagères et autres prestataires ne nécessitent l'ouverture du site qu'à hauteur de 25H par semaine.

Il est donc proposé de réduire le temps d'ouverture du site et de modifier la durée du temps de travail du poste d'agent d'exploitation sur le centre de transfert de Vanxains, pour nécessité de service, en le passant d'un temps complet à 35H à un temps non complet à 25H hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 (avis favorable du comité technique du 16 octobre 2018).

Le tableau des emplois permanents au SMD3 sera modifié en conséquence.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°06-18J : Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Nouvelle Aquitaine**

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée, en février 2017, à élaborer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et sollicite l'avis, sur ce plan, à l'ensemble des collectivités de la région en charge de la gestion déchets.

Un point de vigilance est à noter. Il porte sur le rôle des installations de stockage autorisées au-delà de 2025 à participer, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage. Un complément d'information a été demandé à la Région dont la réponse n'a pas apporté la clarification attendue : « *cette phrase est inscrite pour inciter toutes les ISDND à se poser la question de leur capacité au regard des futurs besoins du territoire par rapport à l'estimation prospective des déchets résiduels suivant les objectifs du plan. Il pourrait y avoir des disparités d'un territoire à l'autre et générer une augmentation du transport de ces déchets, vers des lieux de stockage privés centralisés.* »

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Nouvelle-Aquitaine tout en restant vigilant sur le « rôle et devenir » des installations de stockage.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°07-18J : Versement d'une subvention au lauréat de l'appel à projets « Entreprise »**

Dans le cadre de la politique de prévention des déchets du SMD3 mise en œuvre depuis 2010, un appel à projets à destination des petites et moyennes entreprises a été lancé en 2017 afin de réduire leur production de déchets.

La société coopérative « La WAB » située à Bergerac a été la seule à répondre avec un dossier correspondant à la demande. Son projet est intitulé « 0 déchet à horizon 2019 ». Les grandes lignes de son projet sont de :

- s'équiper du matériel nécessaire pour trier tous ses déchets et composter sur place ;
- acheter une boîte à dons ;
- aménager une salle réfectoire avec point d'eau à destination des salariés et surtout des étudiants afin d'éviter la consommation de « fast food » pour limiter la production de déchets ;
- former un membre du personnel à la permaculture dans le but de mettre en place un potager pédagogique...

Selon la délibération N°09-17C prise lors du comité syndical du 28 mars 2017, le SMD3 s'engage à verser 5 000€ à chaque entreprise lauréate en effectuant un versement de 50% à la signature de la convention avec la structure. Le solde se fera, à l'approbation par le SMD3, des pièces justificatives qui accompagneront la demande de solde.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°08-18J : Attribution d'une subvention au Centre hospitalier de Nontron pour la réalisation d'une micro-plateforme de compostage**

Le centre hospitalier de Nontron souhaite se lancer dans la création d'une micro-plateforme de compostage afin de traiter la totalité de ses déchets fermentescibles, qui permettrait, à terme, de détourner 50 tonnes de déchets fermentescibles par an, soit la totalité des biodéchets produits par le centre hospitalier (à laquelle s'ajoute la production de la cité scolaire). Il sollicite le SMD3 pour aider financièrement la mise en place de cette plateforme.

Le SMD3 prend en charge en totalité depuis des années la formation des référents de site de compostage collectif et en établissement à 100%, dans la limite de deux agents formés par installation.

Concernant le reste des dépenses, le montant des subventions attribuées par le SMD3 correspondra à 60% du montant HT des factures acquittées par les structures relatives à l'installation et à l'achat de petit matériel, soit une aide maximale de 8 113,20 € HT de la part du SMD3.

Une convention de partenariat avec cette structure devra être établie afin de définir la répartition des rôles techniques et financiers entre le SMD3 et le centre hospitalier.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°09-18J : Candidature à l'appel à projet « OPREVERT » - ADEME**

L'ADEME a publié un appel à projet sur la réduction des déchets verts intitulé Oprévert.

Le SMD3 a répondu à cet appel à projet avec une opération proposant le détournement des déchets verts en amont des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord.

<b>Matériel et opérations nécessaires au projet (TTC)</b>	
Broyeur mobile	25 000€
Installations de compostage	25 000 €
- 5 pavillons de 5m <sup>3</sup>	
- 8 modules de 3 x 1m <sup>3</sup>	
Mise en place de plateformes de déchets verts	10 000€
Prestation AMO (volet accompagnement pour la réalisation du projet, du diagnostic au suivi)	30 000€
Prestation AMO (volet formation, sensibilisation)	10 000€
Communication	13 000 €
<b>Budget total dépensé</b>	<b>113 000€</b>

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**10-18J : Décision modificative n° 3**

Le projet de décision modificative n°3 vise à modifier certaines inscriptions budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les principales modifications portent sur des écritures d'ordre spécifiques saisies dans le cadre des régularisations fiscales. Compte tenu de la nature de ces opérations, le virement de crédit d'un chapitre à un l'autre nécessite une décision modificative.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**11-18J : Attribution : marché n°T-18-08-AO – Fourniture et livraison de 5 tracteurs routiers, d'un polybenne et d'un compacteur mobile de déchets**

Une consultation a été lancée afin de fixer les modalités relatives à la fourniture et la livraison :

- de cinq tracteurs routiers : lot 1
- d'un camion polybenne : lot 2
- et d'un compacteur mobile de déchets pour optimiser l'encombrement des bennes de déchèteries : lot 3.

Au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que :

- concernant le lot 1, l'offre de la société IVECO apparaît la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 552 795,64 € TTC ;
- concernant le lot 2, l'offre de la société FAURIE apparaît la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 167 980,80 € TTC ;
- concernant le lot 3, l'offre de la société PACKMAT apparaît la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 95 357,04 € TTC (offre variante).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**12-18J : Attribution : marché n°A-18-06-AO – Services de téléphonie fixe, télécommunications mobiles, interconnexion de sites et accès à Internet**

Une consultation concernant des services de Téléphonie Fixe, de Télécommunications Mobiles, d'Interconnexion de Sites et d'Accès à Internet pour l'ensemble des utilisateurs du syndicat a été lancée et alloti comme suit :

- lot 1 : services de téléphonie fixe
- lot 2 : services de télécommunications mobiles
- lot 3 : services d'interconnexion de sites et d'accès fixes à Internet

Le marché est conclu sous forme d'accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande sans minimum ni maximum. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux (2) ans, à compter du 2 Janvier 2019. Il peut être reconduit tacitement pour une période de deux (2) ans, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que :

- concernant le lot 1, l'offre de la société STELLA TELECOM apparaît la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 30 673,30 € TTC pour les deux premières années ;
- concernant le lot 2, l'offre de la société EURO-INFORMATION TELECOM apparaît la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 76 357,56 € TTC pour la durée du marché ;  
Pour ce lot, il n'y a pas de frais de mise en service mais il y a un besoin de fourniture de terminaux. Les terminaux sont fréquemment remplacés au bout de 24 mois (durée de garantie habituelle et subvention du terminal régénérée au bout de cette période) par des terminaux neufs de nouvelles générations. Par conséquent, l'étude de cas porte sur quatre ans pour ce lot avec une première fourniture des terminaux en début de marché puis un renouvellement de tous les terminaux de la flotte au bout de 24 mois.
- concernant le lot 3, l'offre de la société ADISTA apparaît la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 151 016,98 € TTC pour les deux premières années.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**13-18J : Lancement d'une consultation financière pour le recours à un emprunt : Délibération de principe**

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président du SMD3 l'exercice des attributions lui permettant de mettre en œuvre les emprunts nécessaires à la politique d'investissement du SMD3 dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire 2018. Le Président pourra ainsi être amené à :

- mettre en concurrence les établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêts,
- signer les contrats ayant présenté les avantages les plus performants pour le SMD3.

La consultation financière ne pourra s'exercer que dans la limite de l'enveloppe budgétaire 2018 votée par le Comité Syndical.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

## Comité syndical du 27 novembre 2018

### **N°01-18K : Adoption du procès-verbal du comité du 30 octobre 2018**

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°02-18K : Règlement intérieur du SMD3**

Le Comité syndical a émis un avis favorable sur le règlement intérieur présenté lors de ce comité technique en date du 22 novembre 2018. Le règlement intérieur entrera en vigueur le 01/01/2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°03-18K : Modification des statuts du SMD3**

Les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...). La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°10-17E du comité syndical du 30 Mai 2017.

Aujourd'hui, il importe d'y apporter des modifications afin de mettre à jour le périmètre du SMD3 (suite à la dissolution du SYGED).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°04-18K : Rapport d'orientations budgétaires 2019**

Un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, un rapport d'orientations rappelle la ligne de conduite et les objectifs de la structure.

Le Comité syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuve le rapport présenté.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°06-18K : Institution et perception de la TEOM sur le territoire du SYGED**

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Il est donc proposé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2019, sur le territoire des Communautés de communes des Bastides Dordogne Périgord, de la Vallée Dordogne et Forêt Bessède, de la Vallée de l'Homme, Domme-Villefranche du Périgord (anciennement SYGED)

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°07-18K : Complément à la délibération portant sur l'institution d'un zonage de perception de la TEOM**

Il est proposé d'élargir le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afin d'intégrer les communes membres du SYGED à compter du 1er janvier 2019, qui viendra en complément du zonage institué par la délibération du 25 septembre 2018.

Le zonage de l'ensemble des communes du territoire du SYGED précédemment institué sera conservé, comme suite :

- zone verte porte-à-porte 2 fois par semaine ;
- zone rouge : porte-à-porte 1 fois par semaine ;
- zone bleue : plateformes dispersées ;
- zone hachurée : plateformes regroupées ;
- Belvès Taux Plein porte-à-porte 2 fois par semaine + prestations.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°08-18K : Tarifs de redevance spéciale 2019**

Les professionnels étant soumis à la redevance spéciale, il est proposé le renouvellement pour l'année 2019 des tarifs 2018 pratiqués sur l'ensemble des secteurs où le SMD3 est compétent en matière de collecte et d'élimination des ordures ménagère.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°09-18K : Exonération des professionnels de la TEOM au titre de l'année 2019**

Dans le cadre de l'absorption du SYGED par le SMD3 au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé d'exonérer de la TEOM les 5 entreprises qui ont effectué des demandes auprès du SYGED.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°10-18K : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif**

Dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2018, avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°11-18K : Modification de la composition du bureau syndical**

Il est proposé de modifier la composition du bureau syndical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

- Le Président, 9 Vice-Présidents et 5 membres

→ VOTEE A L'UNANIMITE

## Arrêtés règlementaires

N° arrêté	Date	Objet
2018-233	12/10/2018	Délégation signature Valérie TOUZEAU élections professionnelles 2018
2018-246	13/11/2018	Subdélégation de signature Pascale QUEILLE

